



## LE CONGÉ PATERNITÉ MAINTENANT!

Berne, le 29 décembre 2020 / Communiqué

### Depuis le 1er janvier: 10 jours de congé paternité pour tous!

**Le 27 septembre 2020, le peuple suisse a voté à une écrasante majorité en faveur d'un congé paternité de deux semaines ancré dans la loi. Tous les hommes qui deviennent pères à partir du 1er janvier 2021 ont droit à un congé paternité d'au moins 10 jours.**

Après plus de 10 ans de combat en faveur du congé paternité en Suisse, Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et des travailleuses, ainsi que ses associations membres, il deviendra réalité dans quelques jours. Il s'agit d'un jalon pour la politique familiale suisse et d'une des rares avancées sociopolitiques prises ces dernières années.

«10 ans d'engagement pour 10 jours de congé paternité, c'est un immense investissement, mais il a été plus que payant. Chaque famille bénéficiera d'un temps précieux à la naissance de leur enfant», déclare Adrian Wüthrich, Président de Travail.Suisse. Mais le travail ne s'arrête pas là. Durant les trois mois qui se sont écoulés entre la votation et l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, plus d'une centaine de questions ont été posées par des futurs pères. «En plus des nombreuses questions restées sans réponse, nous recevons malheureusement aussi les premiers signalements de travailleurs qui subissent des pressions pour qu'ils renoncent à leur congé ou pour qu'ils en prennent que partiellement», déclare Arno Kerst, président du syndicat Syna, qui, avec l'association du personnel transfair, a contribué pour une grande part à la campagne. Greta Gysin, coprésidente de transfair, déclare: «Nous allons observer le comportement des employeurs et, si nécessaire, nous feront appel à la justice.»

Ce qui est sûr: tout père d'un enfant né après le 31 décembre 2020 a droit à 10 jours ouvrables de congé paternité, ce qui correspond à 14 indemnités journalières. Ces dix jours ouvrables peuvent être pris à volonté au cours des six premiers mois de la vie du bébé. L'indemnisation pour ces jours de congé est fixée à 80% du revenu par le biais du régime des allocations pour perte de gains, jusqu'à un maximum de 196 CHF par jour. L'employeur doit faire la demande pour l'indemnisation auprès de la Caisse de compensation compétente.

Travail.Suisse et ses membres demandent aux employeurs d'ajouter le nouveau droit légal de 10 jours ouvrables au congé paternité qui était auparavant accordé volontairement, tant que les conventions collectives de travail et les conditions générales d'engagement n'ont pas été adaptées. En plus du congé paternité, les pères continuent également à avoir droit à un jour de congé pour l'accouchement selon l'art. 329 al. 3 CO.

#### Plus d'informations:

- Adrian Wüthrich, Président de Travail.Suisse, Mobile: 079 287 04 93
- Arno Kerst, Président du syndicat Syna, Mobile: 079 598 67 70
- Greta Gysin, Co-présidente de transfair, Mobile: 079 409 33 10

→ [www.conge-paternite.ch](http://www.conge-paternite.ch) / [www.facebook.com/congepaternite](https://www.facebook.com/congepaternite)